



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49441

Texte de la question

La biologie et la géologie constituent un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes, tant au niveau du citoyen (écocitoyenneté), que de la société (environnement, santé) et de l'économie (biotechnologies, agroalimentaire), sans oublier les importants problèmes d'éthique qui leur sont liés. Or, on constate une grave contradiction au niveau du collège entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre, très préjudiciables à l'élève. En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs et savoir-faire. Cependant, dans plus de 90 % des classes de collège, l'enseignement des SVT se fait sans groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves, sur les quatre années de collège. Le professeur se trouve devant une classe entière en totale hétérogénéité, ce qui est une entrave dans la participation active des adolescents, à l'acquisition de leurs savoirs. L'approche expérimentale et concrète des sciences de la vie et de la terre en groupes restreints présente des avantages de développement des chances de réussite du collégien, d'intégration de contenus de matières fondamentales (français et mathématiques) par la motivation d'un suivi plus attentif des temps théoriques indispensables, de limitation de la violence dans les établissements en permettant à l'élève de s'exprimer plus facilement et elle permet de participer à la lutte contre l'échec scolaire. Aussi, M. Jean Roatta souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale afin que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège soit effectivement de deux heures, dont une heure trente de travaux pratiques, en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49441

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4329

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6054